



REGLEMENT INTERIEUR

Plaine des sports et de loisirs – BOURG-SAINT-BERNARD

Préambule

La présente réglementation a pour objet de présenter les conditions générales et particulières d'utilisation de la plaine des sports et de loisirs de Bourg Saint Bernard.

Cette réglementation a également pour mission de définir les responsabilités de la Mairie de Bourg Saint-Bernard et des différents usagers de cet équipement.

Définition

La plaine des sports et de loisirs est composée de différentes zones d'activités :

- Un city stade,
- Une aire de glisse,
- Un pump track,
- Une aire de volley ball,
- Une table de ping pong,
- Un théâtre de verdure,
- Une aire de jeu pour les jeunes enfants,
- Deux stations de sports pour le développement musculaire,
- Une tyrolienne,
- Un large chemin pour les footings ou les promenades,

Article 01 - Objet

La plaine des sports et de loisirs constitue un espace public placé sous la protection et la surveillance de l'autorité municipale.

Cet équipement est mis à la disposition de tous les publics : scolaires, sportifs licenciés au sein d'une association à but non lucratif, individuels non encadrés, aux heures et conditions déterminées par les articles 02 et 03 de présent règlement.

Chaque usager est garant du maintien en l'état et du bon fonctionnement des équipements et des espaces verts publics.

Le présent règlement organise et règlemente l'utilisation de la plaine des sports et de loisirs.

Article 02 – Horaires d'ouverture

La plaine des sports et de loisirs est ouverte au public de :

7h à 19h du 1^{er} octobre au 31 mars

7h à 22h du 1^{er} avril au 30 septembre

La commune se réserve le droit de modifier ces horaires et de fermer temporairement cet espace en cas de grosses intempéries, par nécessité de service ou en raison de circonstances particulières.

Article 03 – Utilisation des équipements

Le public est tenu d'utiliser les équipements selon un usage conforme à leur destination et de veiller à ne pas nuire à la tranquillité et à la sécurité d'autrui et à faire en sorte que le patrimoine collectif ne soit pas dégradé ou détérioré.

La libre utilisation des jeux par les enfants est placée sous la surveillance et la responsabilité des personnes qui en ont la garde.

Certains équipements de la plaine des sports possèdent leurs propres réglementations listées ci-après, qui complète le présent règlement intérieur. Il appartient aux utilisateurs de ces espaces d'en prendre connaissance et d'en respecter les termes.

L'utilisation de City Stade est réservée à la pratique d'activités ludiques et sportives comme le foot, le hand et le basket. Cet équipement est non adapté aux enfants de moins de 5 ans. Il ne faut pas grimper sur la structure ou sur les filets, ne pas se suspendre aux cercles de basket, ne pas porter de chaussures à crampons.

L'aire de glisse est réservée aux skate-boards, rollers, trottinettes et BMX. L'accès n'est autorisé qu'avec des protections appropriées (casques, coudières, genouillères, protège-poignets, ...)
Chacun doit avoir une pratique et un comportement responsable sans danger pour les autres.

La tyrolienne ne doit être utilisée que par une personne maximum. Ce jeu est mis à la disposition des enfants de 4 à 12 ans sous la surveillance des accompagnateurs adultes. Ne pas utiliser en cas de conditions climatiques extrêmes (gel, vent, ...).

Les vélos sont autorisés sur le parcours, mais à allure modérée.

Le site est strictement interdit à tous véhicules à moteur électriques et thermiques (voitures, motos, cyclomoteurs, quads...).

Les chiens doivent être tenus en laisse, et leurs déjections doivent être ramassées à l'aide des sachets mis à votre disposition et déposées dans la borne canine prévue à cet effet à l'entrée du site.

Article 04 – Sécurité et responsabilité

Les personnes utilisatrices du plateau sportif seront tenues pour responsables des accidents résultants de l'utilisation des équipements.

La commune de Bourg Saint Bernard est dégagée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant l'utilisation des installations, ceux résultant notamment d'une utilisation non-conforme à la réglementation en vigueur. Elle ne peut être non plus responsable des objets perdus ou volés dans l'enceinte du plateau sportif.

Les usagers demeurent par ailleurs responsables des dommages et dégradations causés aux installations. Les frais de remise en état resteront à la charge de leurs auteurs ou de leurs représentants.

Article 05 - Principe de mise à disposition du théâtre de verdure

Le théâtre de verdure a pour vocation première d'accueillir la vie culturelle et associative de la commune de Bourg Saint-Bernard.

Article 06 – Réserve de verdure

Le planning de réservation est disponible à l'accueil de la mairie.

Dans tous les cas, la mairie se réserve le droit d'annuler une réservation en cas d'évènement imprévu ou de travaux d'entretien inopinés.

Article 07 - Nuisances sonores et maintien de l'ordre

Par principe, la tranquillité du voisinage doit être respectée.

Il est strictement interdit :

- De fumer
- D'utiliser des appareils de cuisson (type barbecue)
- D'introduire des substances illégales, toxiques ou nocives pour la santé
- D'introduire des objets en verre susceptibles d'être cassés
- La consommation d'alcool est interdite sur l'ensemble de la plaine pour les mineurs comme pour les majeurs.

La baignade ou tout autre activités nautiques sont interdites sur le point d'eau.

Article 08 – Respect du lieu

Une tenue correcte est exigée sur l'ensemble du site (maillots de bain, torse-nu, etc... sont proscrits)

Tout utilisateur devra adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, de l'équipement, et aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

Le respect des lieux, le maintien en état des installations, des équipements ainsi que la propreté de la plaine des sports et de loisirs est l'affaire de tous. Il est demandé à chacun de se soumettre aux règles élémentaires de vie en collectivité telles que ramasser, rapporter chez soi ou mettre dans les poubelles tous les détrit.

Les usagers doivent stationner leur véhicule sur le parking prévu à cet effet. Le stationnement sur les pelouses est strictement interdit.

Les équipements mis à disposition sont des biens communs qui œuvrent pour le bien-être de tous. A ce titre, ils doivent être scrupuleusement respectés.

Article 09 - Sanctions

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Toute détérioration d'une installation sportive ou de matériel mis à disposition fera donc l'objet d'une demande de remboursement des frais engagés par la Mairie pour leur réparation ou leur remplacement.

Article 10 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur a été approuvé par délibération n° 20240035D lors du conseil municipal du 1^{er} juillet. Il est consultable sur le site internet de la commune www.bourg-saint-bernard.fr et/ou à l'accueil de la mairie aux heures d'ouvertures habituelles.

La commune de Bourg Saint-Bernard se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement à chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

La Mairie et les responsables sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Le Maire, Evelyne CESSES

